



Lifelong Learning Programme

## Mode de répartition des fonds Erasmus octroyés à l'Université libre de Bruxelles

**RAPPEL IMPORTANT** : si vous êtes allocataire d'une bourse de la Communauté française de Belgique (CfB), n'oubliez surtout pas de visiter la page qui vous est dédiée sur notre site ; la CfB met des fonds complémentaires à votre disposition en cas d'Erasmus.

1. Qui est éligible sur fonds Erasmus ?
2. Calcul des catégories socio-économiques
3. Modulation en fonction du pouvoir d'achat dans le pays d'accueil
4. Modalités pratiques des paiements

Les bourses **Erasmus** octroyées aux étudiants de l'Université Libre de Bruxelles sont financées par l'Union européenne dans le cadre du Lifelong Learning Programme, ainsi que par la Communauté française de Belgique.

Les fonds sont octroyés à l'ULB par l'intermédiaire de l'Agence Education Formation-Europe (AEF) sur base de la mobilité Erasmus passée. La répartition est directement proportionnelle aux réalisations en nombre de mois des trois dernières années clôturées.

L'ULB redistribue les fonds aux étudiants éligibles à un séjour Erasmus, conformément aux règles et prescriptions de l'AEF et/ou de l'Union européenne. Afin d'améliorer la transparence du système, ces critères sont énoncés dans le présent document à titre purement indicatif.

Il est en effet à souligner qu'ils sont susceptibles de varier d'une année à l'autre et sont totalement indépendants de l'université.

Pour mémoire d'autres types de mobilité existent qui sont financées sur d'autres fonds différents (par exemple, [Erasmus Belgica](#) ou le [Fonds d'Aide à la Mobilité Etudiante](#), tous deux financés par la Communauté française de Belgique), il ne faut toutefois pas les confondre avec Erasmus, seul programme visé dans le présent document.

### 1. Qui est éligible sur fonds Erasmus ?

Les fonds Erasmus sont en principe exclusivement réservés aux étudiants régulièrement inscrits à l'ULB pendant la période de leur séjour, partant en échange dans le cadre de leur cursus officiel, après avoir postulé et avoir été sélectionnés pour un séjour d'échange dans une institution partenaire de l'ULB, répondant aux critères d'éligibilité émis par l'Union européenne, conformément aux règles en vigueur.

**Les bourses Erasmus sont depuis 2010-2011 accessibles à tous les étudiants régulièrement inscrits dans les universités participantes, quelle que soit leur nationalité.**

Des bourses alternatives existent également (voir notre [site](#)).

### ***Séjours Erasmus autorisés***

Durant ses études supérieures, un étudiant peut recevoir 3 bourses Erasmus :

- pour une période de mobilité étude (alias SMS pour Student Mobility for Studies)
- pour une période de mobilité stage (alias SMP pour Student Mobility for Placement)
- pour une participation à un Erasmus Mundus

La période de mobilité totale ne peut toutefois excéder 24 mois.

Ainsi donc, toute personne ayant déjà bénéficié par le passé du statut ou d'une bourse Erasmus, que ce soit dans une autre institution ou un autre pays, est **tenue** de le signaler au Service de Mobilité Etudiante au moment de sa candidature.

Ce dernier vérifiera quels financements restent encore envisageables, en fonction des caractéristiques du/des séjour(s) précédent(s), dans le meilleur intérêt de l'étudiant.

## 2. Calcul des catégories socio-économiques

Les montants des bourses sont définis sur base du niveau de vie de chaque étudiant, afin de permettre à un maximum de personnes de pouvoir bénéficier de l'expérience Erasmus, le plus conformément possible aux besoins de chacun.

Des catégories socio-économiques sont dès lors établies sur base d'un calcul très précis tenant compte de nombreux facteurs. **Le relevé des ressources financières de l'étudiant est effectué sur base volontaire et sous le couvert du secret professionnel.**

### **Relevé des ressources financières**

Au départ de l'avertissement - **extrait de rôle (AER)**, les données ci-après sont relevées :

**(a) revenu imposable globalement** du ménage (= des parents) ou de l'étudiant s'il n'est plus enfant à charge (EAC).

Ce revenu est majoré de :

**40%** pour les **indépendants** et les **professions libérales** ;

**20%** pour les **agriculteurs**.

Après majoration on obtient **(a')**.

Attention : dans un ménage, l'un des conjoints peut, par exemple, avoir une profession libérale et l'autre pas. Dans ce cas, il ne faut majorer de 40% que la partie adéquate du revenu imposable globalement.

L'AER ne permet pas de distinguer un indépendant d'un agriculteur. Il y a donc lieu de se référer, par exemple, au formulaire d'inscription aux cours de l'étudiant.

Indépendants et agriculteurs : AER code 607 ou 608 pour les hommes, code 632 ou 633 pour les femmes.

Professions libérales : AER code 659 ou 660 pour les hommes, code 684 ou 685 pour les femmes.

A **(a)** ou **(a')** on ajoute encore une fois :

**(b) le revenu cadastral** de l'immeuble donné en **location** à des **fins privées** (se trouve au code 106 de l'AER : il s'agit du revenu cadastral indexé et majoré de 25%) ;

**(c) le revenu imposable distinctement** + rentes alimentaires déduites (se trouve dans la partie II de l'AER, précédé de la mention « Imposable distinctement » ; cette mention est parfois reproduite plusieurs fois ce qui nécessite alors d'additionner les sommes indiquées).

Le résultat de l'addition de **(a) [ou de (a')]**, **(b)** et **(c)** est ensuite multiplié par :

0,207 pour 1 enfant à charge (enfant à charge = EAC) ;

0,172 pour 2 enfants à charge ;

0,147 pour 3 enfants à charge ;

0,128 pour 4 enfants à charge ;

0,113 pour 5 enfants à charge ;

0,102 pour 6 enfants à charge (ou plus).

On obtient ainsi la **part du revenu familial imputable à l'étudiant (PRFE)**.

Le nombre d'EAC se trouve au chapitre III « Calcul de l'imposition » sous la rubrique « Quotités exemptées ». Une composition de ménage est également demandée aux étudiants afin de lever toute ambiguïté sur leur situation familiale.

Pour l'étudiant qui n'est plus EAC, cette multiplication ne doit évidemment pas être effectuée pour ses propres revenus. (Les situations particulières d'étudiants avec eux-mêmes des personnes à charge nécessitent des solutions à étudier au cas par cas.)

### **Coût d'une année d'études**

En Communauté française de Belgique, on estime pour 2012-2013 le coût d'une année d'études dans l'enseignement supérieur (étudiant louant une chambre et payant un droit d'inscription complet) à **8.139 €**. Le coût moyen d'un séjour ERASMUS d'un an est estimé à **3.256 €**.

Le coût global d'une « année ERASMUS » est dès lors de l'ordre de **11.395 € nets**.

### **Principe de base**

**On considère qu'un étudiant dont la part du revenu familial qui lui est imputable est supérieure au coût d'une « année ERASMUS » a des revenus suffisants.**

Une « année ERASMUS » étant estimée à **11.039 €** (nets), cela représente environ **16.000 €** de revenu **brut** imputable à l'étudiant.

## Catégories d'étudiants

### a) Etudiants à revenus suffisants (catégorie 1)

Ces étudiants ont une part du revenu familial (PRFE) supérieure à **16.000 €**. Il est suggéré qu'ils ne reçoivent qu'une bourse ERASMUS « symbolique » ou très faible. Sauf cas exceptionnel, il est suggéré de ne verser aucune mensualité et de limiter l'aide à une participation aux frais de transport, avec un plafond de 370 €.

→ A l'ULB, pour un étudiant ERASMUS, celui-ci est établi sous forme d'un forfait, en fonction de la distance entre les universités, pour un et un seul aller-retour. Aucun autre type d'échange ne prévoit une telle intervention.

### b) Etudiants à revenus intermédiaires (catégorie 2)

Il s'agit des étudiants dont le PRFE est compris entre **5.940 et 16.000 €**. Il est suggéré de leur attribuer une bourse ERASMUS de minimum 56 € par mois, à augmenter éventuellement en fonction des situations particulières et de la politique de l'établissement.

→ En 2011-2012 le montant de ces bourses était de 215 € par mois de séjour pour l'Erasmus cours – 225 € pour un stage.

### c) Etudiants à revenus insuffisants (catégorie 3)

Ce sont les étudiants dont le PRFE est inférieur à **5.940 €**. Il est suggéré de donner les bourses ERASMUS les plus importantes à ces étudiants.

→ En 2011-2012 le montant de ces bourses était de 315 € par mois de séjour – 335 € pour un stage.

## 3. Modulation en fonction du pays d'accueil

Outre les modulations socio-économiques une modulation de la bourse est également effectuée sur base du coût de la vie dans le pays d'accueil (tables établies annuellement par les Communautés européennes et uniquement valables pour les séjours Erasmus). Les bourses offrent ainsi théoriquement le même pouvoir d'achat à tous ceux qui partent en Europe.

PAYS D'ACCUEIL	Indice du coût de la vie - 2012-2013
Allemagne	94,84
Belgique	100,00
Bulgarie	62,66
Chypre	83,75
Croatie	92,34
Danemark	134,06
Espagne	97,66
Estonie	75,63
Finlande	119,38
France	116,09
Grèce	94,84
Hongrie	79,22
Irlande	109,06
Islande	101,25
Italie	106,56
Lettonie	74,38

Liechtenstein	146,72
Lituanie	72,50
Luxembourg	100,00
Malte	82,19
Norvège	146,72
Pays-Bas	104,06
Pologne	77,03
Portugal	85,00
République Tchèque	84,22
Roumanie	69,53
Royaume-Uni	134,38
Slovaquie	80,00
Slovénie	89,53
Suède	118,59
Suisse	146,72
Turquie	82,03

Par exemple, en 2011-2012,

Un étudiant appartenant à la catégorie intermédiaire qui partait suivre des cours en Roumanie a touché

$$215 \times 69,53 \% = 149,49 \text{ € par mois,}$$

alors qu'un étudiant de la même catégorie partant suivre des cours en Norvège a touché

$$215 \times 146,72 \% = 315,45 \text{ € par mois.}$$

Tous deux ont ainsi pu bénéficier du même pouvoir d'achat en fonction du coût de la vie dans leur pays d'accueil.

## 4. Modalités pratiques des paiements

Les étudiants bénéficiant des catégories 2 et 3 toucheront le plus rapidement possible après le début de leur séjour, moyennant réception de leurs documents contractuels (conformément aux instructions qui leur seront communiquées dans leur dossier pré-départ), 80% du montant théorique total de la bourse.

Ce montant est calculé comme suit :

$$80\% \times \text{Durée } \mathbf{théorique} \text{ du séjour} \times \text{Catégorie socio-économique} \times \text{Indice pays}$$

Une fois leur séjour terminé, après réception de leurs documents contractuels (conformément aux instructions qui leur seront communiquées dans leur dossier pré-départ), le solde de la bourse leur sera versé, tenant à la fois compte du montant perçu en début de séjour et de la durée exacte du séjour au jour près.

Le montant du solde est calculé comme suit :

$$(\text{Durée } \mathbf{réelle} \text{ du séjour} \times \text{Catégorie socio-économique} \times \text{Indice pays}) - \text{montant perçu en début de séjour}$$

La durée réelle du séjour

- est établie sur base de l'attestation de présence signée par l'établissement d'accueil de l'étudiant Erasmus (jour de retour moins jour de départ sur 30)
- ne couvre pas les éventuelles secondes sessions.

Les étudiants appartenant à la catégorie 1 percevront leur forfait transport en fin de séjour, après réception de leurs documents contractuels (conformément aux instructions qui leur seront communiquées dans leur dossier pré-départ).

Nous rappelons le lien intrinsèque entre la bourse d'échange, le statut d'étudiant d'échange et le projet académique lié à ce dernier : un étudiant n'ayant pas respecté le contrat d'études définitif établi en début de séjour avec son université d'accueil pourrait être destitué du statut d'étudiant d'échanges et devrait rembourser l'intégralité de la somme qui lui a été allouée en début de séjour.